

Covoiturage et Transport

Ce document concerne le calcul de la participation au transport lors des échanges.
Le carburant étant appelé à coûter de plus en plus cher, ce point prendra de plus en plus d'importance.
Pour rappel, le prix du carburant peut être demandé en euros, à condition que cela ait été convenu avant l'échange.

Nous allons distinguer deux cas :

1°) cas d'un covoiturage.

Par définition le covoiturage signifie voiturage partagé, c'est à dire que le conducteur se rend à un endroit et en fait profiter quelqu'un d'autre. Dans ce cas, seulement le carburant est dû.
On partage le prix du carburant entre tous les occupants du véhicule y compris le conducteur.

Exemple de calcul :

Une voiture est utilisée pour se rendre à Clamart. Le conducteur invite 2 passagers et son véhicule diesel consomme 7 litres aux 100 kms.

Gometz la ville – Clamart = 25 km x 2 (A et R) = 50 kms
7 litres x 1,40 € (prix du litre de gazole juillet 2012) = 9,80 € les 100 kms

Résultat = $(9,80 / 100) \times 50 \text{ km} = 4,90 \text{ €}$ pour 50 kms.
Répartition = $4,90 / 3 = 1,64 \text{ €}$ que chaque passager doit au conducteur.

2°) cas d'un transport.

Un transport se définit quand le conducteur se rend à l'endroit souhaité uniquement à la demande de l'autre membre. Il n'a d'autre intérêt que celui de rendre service.

Exemple : un conducteur prend sa camionnette pour aller chercher des vieux meubles à emmener à la déchetterie.

Exemple de calcul :

Au choix de l'offreur il pourra être demandé soit le prix du carburant (2.1), soit le carburant plus l'amortissement du véhicule (2.2) (à négocier avant l'échange !)

2.1) Carburant

Une camionnette est utilisée pour aller à la déchetterie de Villejust.
Le propriétaire habite Les Molières. Type Diesel, consommation 9 litres aux 100 kms.

Les Molières - Villejust = 13 Km x 2 (A et R) = 26 Km
9 litres x 1,40 € (prix du litre de gazole juillet 2012) = 12,60 € les 100 Kms

Résultat = $(12,60 / 100) \times 26 = 3,28 \text{ €}$ pour le carburant.
Somme due entièrement par le demandeur.

2.2) Carburant + Amortissement : application du barème du trésor public pour le remboursement des bénévoles d'association (0,304 € en 2011) : $0,304 \times 26 \text{ kms} = 7,90 \text{ €}$
Somme due entièrement par le demandeur.